

## Conditions générales de ventes et de délivrance des droits d'entrée



### Art 1 Préambule

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement et sont disponibles sur le site internet [www.parc-natureo.fr](http://www.parc-natureo.fr). Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générale de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès au centre Naturéo sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Les espaces bien-être et cardio fitness sont interdits aux moins de 16 ans.

### Art 2 Caractéristiques des produits vendus

#### A. CATÉGORIE « ENTRÉES »

Entrées unitaires			Carte de 10 entrées	
<b>ÉVÈNEMENTIEL</b>	<b>ESPACE AQUATIQUE / FAMILLE*</b>	<b>ALL INCLUSIVE DAY</b>	<b>ESPACE AQUATIQUE</b>	
Accès à un événement identifié	Accès libre aux BASSINS**	Accès libre aux espaces aquatique et fitness** + accès aux activités	Accès libre aux BASSINS**	
Ticket vendu à l'unité			La carte est nominative mais peu être utilisée dans le meme temps par le titulaire de la carte accompagné d'une personne de son entourage	
Selon événementiel	Mineurs et majeurs	À partir de 16 ans	Mineurs et majeurs	
Valable le jour de l'événement	Valable uniquement le jour de l'achat		Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. <i>(ni reprise ni reportée ni échangée)</i>	

\*Famille : 2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants

\*\* En fonction des horaires d'ouverture

## B. CATÉGORIE « PASS ACTIVITÉS »

SEANCE	PASS 10 SEANCES	STAGE NATATION	PASS ANNUEL
Accès aux activités BASIC* ou PREMIUM* (accès libre ou après inscription)		NATATION	Ludinage et ludimania / Ludinage + option aquatique
Séance vendue à l'unité	Nominatif ET Personnel (ni reprise ni reportée ni échangée)		
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 1 an.	Accès à 5 ou 10 séances Sur inscription (en vacances scolaires)	Accès à 1 séance hebdomadaire de septembre à juin. (hors vacances scolaires) Sur inscription préalable. Accès bassin illimité si option aquatique

\*Accès aux séances BASIC ou PREMIUM sur inscription sous réserve de places disponibles.

## C. CATÉGORIE « ABONNEMENTS »

LUDIBOO	CLASSIC	ESSENTIAL	EXCELLENCE	+OPTION FORME	DOMIN'O	LUDINAGE + OPTION AQUATIQUE
Accès illimité à l'espace aquatique		Accès illimité aux espaces aquatique  + activités « basic » aquatiques	Accès illimité aux espaces aquatique et Forme  + activités aquatique / fitness « basic et premium » *	Accès illimité à l'espace fitness et aux activités « basic » fitness en plus	Accès illimité aux espaces aquatiques et Forme  + séances DOMIN'O (par petit groupe - 1 séance hebdo.- de septembre à juin (hors vacances scolaires)	Accès illimité à l'espace aquatique  + activités LUDINAGE (1 séance hebdomadaire - inscription et test préalable obligatoire) de septembre à juin (hors vacances scolaires)
Enfant de 3 à 15 ans	À partir de 16 ans  À partir de 16 ans	À partir de 16 ans			À partir de 16 ans	Enfant de 3 à 15 ans
Mensuel ou annuel (à compter de la date de souscription)					Annuel	
Abonnement nominatif et personnel						

\*Accès aux séances BASIC ou PREMIUM sur inscription et sous réserve de places disponibles.

## « CHEQUE CADEAU »

Chacun des produits pourra faire l'objet d'un « Chèque cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative sur [www.moncentreaquatique.com](http://www.moncentreaquatique.com) ou celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du chèque contre le titre d'entrée définitif (entrée, pass activité, abonnement).

### Art 3 Modalités d'achat et conditions d'accès

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée de NATUREO par un employé du centre.

Toute vente en dehors de ce cadre sera irrecevable et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

L'achat d'entrée « événementielles » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « événementielle » n'ouvre en aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

La réservation des activités doit être effectuée sur le site internet ou directement à l'accueil du centre. Elle est faite dans la limite des places disponibles.

### Art 4 Horaires d'ouverture et cas de fermeture du centre

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre.

Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activité rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire pour vidanges et des jours de fermeture suivants : 1er janvier, 1er mai et 24, 25 et 31 décembre. En aucun cas, le contrat ne pourra être prorogé à hauteur de ces périodes.

### Art 5 Modification d'option en cours de contrat

Pour les contrats d'abonnement flexible, l'abonné a la possibilité de modifier son abonnement. Une demande devra être effectuée auprès de l'agent d'accueil du centre.

Cette modification entrera en vigueur à compter du mois suivant la demande.

Dans le cas où l'abonné souhaiterait passer à un contrat d'abonnement supérieur, la modification pourra intervenir immédiatement moyennement le paiement du complément pour le mois.

Dans le cas d'un passage à un abonnement inférieur, aucun remboursement ne sera effectué par le parc aquatique Naturéo.

## ART 6 Tarifs

Les tarifs pratiqués sont affichés à l'accueil du centre aquatique NATUREO en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'accueil.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction du centre aquatique NATUREO et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement annuels conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dans le cas d'un abonnement flexible, les modifications tarifaires s'appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date de modification. Ce refus entraîne la résiliation automatique du contrat d'abonnement flexible à la fin du mois suivant la date de notification du refus. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Toute demande de remplacement de carte (en cas de perte, vol ou dégradation) viendra immédiatement annuler la caution précédente et sera facturée 8€. La caution fera l'objet d'un remboursement moyennant restitution de la carte sans dégradation, ni modification et en bonne état de fonctionnement.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents (carte pro établie par le centre et professionnelle selon convention siège). À défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

## Art 7 Prélèvement SEPA

Un mandat dûment complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restante due à la Direction du centre, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

## Art 8 Absence de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

## Art 9 Assurances et responsabilités

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires du centre aquatique NATUREO ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

## Art 10 **Sécurité et hygiène**

La Direction du centre ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité. L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

## Art 11 **Résiliation du contrat d'abonnement**

### Art 11.1 **Résiliation à l'initiative de l'abonné**

#### Art 11.1.1 **Résiliation et prolongation de l'abonnement annuel**

##### **a) Prolongation**

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dûment justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi. Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique NATUREO par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre.

Pour les abonnements annuels DOMIN'O, celui-ci pourra être prolongé d'un trimestre dans le cas où l'abonné n'aurait pas atteint le niveau initialement prévu dans le programme à compter du mois de septembre suivant. Dans un tel cas, cette prolongation sera accordée sous réserve de la confirmation de l'assiduité de l'abonné aux séances hebdomadaires prévues par le programme.

## b) Résiliation à l'initiative de l'abonné

### Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois Eloignement de plus de 50 km du centre	
Suppression définitive d'un type d'activité*	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

*\*toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité.*

*\*\*l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.*

### Modalités de résiliation

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dûment justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dûment justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre.

Le centre procédera alors au remboursement :

- en cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés (hors mois en cours).
- en cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

### Art 11.1.2 Résiliation de l'abonnement flexible

#### a) À tout moment avec préavis d'un mois

L'abonné pourra résilier son contrat à tout moment en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil du centre.

La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant celui de la date de réception de la demande de résiliation. Les sommes seront dues jusqu'à cette date.

## **b) Suite à une modification des tarifs**

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil du centre au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs.

Dans un tel cas, le refus entrainera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

### **Art 11.2 Résiliation sanction à l'initiative du centre**

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre aquatique :

- en cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- en cas de non-respect du caractère nominatif de l'abonnement
- en cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- en cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

### **Art 12 Réclamation**

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique NATUREO par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil.

### **Art 13 Caractère confidentiel des informations nominatives**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction du centre aquatique NATUREO.

Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'utilisateur.